

Cahier de doléances du Tiers État de Longfossé (Pas-de-Calais)

Remontrances, plaintes et doléances que font et présentent aux États-Généraux les habitans de la paroisse de Longfossé et Sainte-Gertrude.

1. Charge d'huissier-priseur-vendeur. Cette charge, levée il y a peu d'années, est onéreuse autant que préjudiciable et destructive des propriétés ; elle n'a d'autre avantage que celui d'enrichir le titulaire et ses suppôts qui la font abusivement valoir. Celui qui se trouve dans la cruelle nécessité de vendre ses effets pour satisfaire à ses dettes est déjà assez infortuné ; il le devient encore bien davantage, lorsque son mobilier est entre les mains de ces impitoyables exacteurs qui s'en emparent à son exclusion pour le vendre comme ils le veulent, pour en percevoir, préalablement, sur le produit delà vente, leurs droits exorbitans, pour insérer dans leurs actes des délais qui les mettent encore à mémo de faire valoir usurairement l'argent avant de le livrer à celui à qui il appartient, pour réduire enfin le misérable débiteur à vendre sa propriété ou une partie de son fonds, qu'il auroit pu conserver s'il avoit été le maître de faire lui-même la vente de son mobilier. L'abolition de cette charge, qui pèse sur tous les habitans de cette province mais qui frappe bien plus sensiblement le pauvre, sera sans doute le cri universel des habitans de cette province, et nous espérons de la bonté du monarque et de la sagesse des Etats-Généraux de la voir absolument éteinte sans qu'il soit permis de la renouveler.

2. Les droits domaniaux, franc-fief, contrôle, acquits-à-caution, ne sont pas moins abusifs et préjudiciables au commerce qu'arbitraires dans leur perception ; nous espérons que ces objets seront attentivement considérés.

3. La race des chevaux boulonnois, autrefois très belle et une des meilleurs surtout pour les travaux de la terre, est actuellement dégénérée au point qu'on ne la reconnoît plus. On doit cette dégénération aux étalons défectueux qu'on nous envoie, ainsi qu'à leur insuffisance pour fournir à toutes les jumens, et souvent ayant des défauts essentiels ; épuisés par leurs courses de village en village et par le nombre des jumens qu'ils saillissent, ils ne produisent que des poulains foibles, bas et mal conformés. Nous demandons qu'on prenne en considération un objet aussi important pour l'agriculture et pour le commerce, dont les poulains boulonnois font une des parties principales.

4. Le droit d'échange arrête aussi les progrès de l'agriculture, en ce qu'il empêche les propriétaires de rapprocher leurs terres pour les faire mieux valoir et nuit ainsi à de plus grands rapports.

5. Nous demandons l'exécution expresse des ordonnances du Roi, qui défendent de chasser dans les grains avant la récolte et le temps prescrit.

6. Nous nous plaignons aussi des corvées qu'on nous fait faire pour l'empierrement des chemins de communication de village à village, comme étant très préjudiciable aux laboureurs se voyant obligés d'abandonner leur culture pour charrier des pierres, sans avoir aucun égard ni à la moisson ni à la semaille. S'ils manquent au jour marqué, on fait faire leur tâche à un autre, et, le lendemain, on les fait assigner pour le paiement, et cela pour des chemins qui ne sont fort souvent qu'utiles aux seigneurs des lieux où ils passent ou à quelques particuliers opulents qui font entendre à MM. les administrateurs que les habitans de la communauté désirent que ces chemins passent par là ; et il arrive souvent que, pour récompense de leurs travaux, ils peuvent se glorifier d'avoir procuré au seigneur du lieu un chemin sur pour le roulage de son carosse.

7. Tous les pauvres mercenaires de la province, tant à la ville qu'à la campagne, se plaignent que, malgré la défense expresse du Monarque, ils voient encore tous les jours nombre de marchands rouler dans la campagne, chez les fermiers, afin d'acheter leur bled et d'empêcher par là qu'ils ne viennent eux-mêmes l'exposer sur les marchés. Cette manœuvre leur procure l'avantage de le faire monter à tel prix qu'ils le souhaitent, et en même temps de le revendre chez eux à leur mesure qui est toujours moindre que celle du marché.

Cette classe de misérables, aussi nécessaire que les autres pour la prospérité de l'État et le bien de la Couronne, espère que MM. Les députés aux États-Généraux travailleront à réformer ces abus qui ne tendent qu'à augmenter la misère du peuple.

8. Ils se plaignent encore que le bois est devenu d'un prix exorbitant dans cette province. Cette rareté, ajoutent-ils, vient de ce qu'on a défriché plusieurs petits bois dans le Boulonnois. Mais ce qui ruine le pauvre particulier, ce sont les 600 arpens ou environ, dans les forêts du Roi, qui ont été concédés à un particulier de ce pays moyennant 12 à 15 sols l'arpent, et qui lui valent aujourd'hui 25 livres de rapport, sans y comprendre 60 à 70 000 livres dont il a profité sur le bois qu'il a fait arracher. Cela est d'autant plus croyable que sur 12 arpens qui ont été défrichés en cette paroisse, il s'y est vendu pour plus de 6,000 livres de chênes. MM. les députés aux États-Généraux sont invités à ne point perdre cet objet de vue, et de faire connoître à Sa Majesté que son Conseil a été mal informé lors de cette concession, et de l'engager à se rapproper les 6,000 livres de revenu annuel qui lui ont été usurpés.

Longfossé, ce quatorze mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.